

Fiche technique activité		PRI – ACT 234 Version n° 2 13/03/2014
Description brève	Grossiste bois écorce	
	Description	Code
Lieu	Grossiste	PL47
Activité	Vente en gros	AC97
Produit	Bois et/ou écorces	PR34
Ag/Au/E	Enregistrement	
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Pas de guide	
<p>Vente en gros de bois et/ou d'écorces. La définition de "bois" peut être comprise au sens de la définition de l'Arrêté Royal du 10/08/2005, à savoir "le bois dans la mesure où il garde totalement ou partiellement sa surface ronde naturelle, avec ou sans écorce, ou dans la mesure où il se présente sous forme de plaquettes, de particules, de sciures, de déchets, ou de débris de bois".</p> <p><u>Seulement les entreprises suivantes doivent être enregistrées avec cette activité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les exportateurs : s'ils exportent des produits nécessitant la délivrance d'un certificat phytosanitaire exigé par le pays importateur; - les importateurs : s'ils importent des produits soumis au contrôle phytosanitaire à l'entrée sur le territoire européen. <p>Les entreprises suivantes doivent également être enregistrées, mais avec une autre activité (voir les activités liées ci-dessous):</p> <ul style="list-style-type: none"> - les entreprises qui commercialisent certains bois de <i>Platanus</i> L. soumis au passeport phytosanitaire (voir l'Arrêté Royal du 10/08/2005 annexe V.A.I. point 1.7): dans ce cas, elles doivent demander un agrément pour délivrance de passeport phytosanitaire; - les entreprises qui produisent ou traitent du bois d'emballage répondant à la norme NIMP 15; - les entreprises qui souhaitent un agrément comme lieux d'inspection afin que le contrôle phytosanitaire à l'importation puisse être effectué à cet endroit dans des conditions optimales. 		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
PL47 : Grossiste AC97 : Vente en gros PR209 : Autres plants et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire est exigé PL36 : Etablissement de traitement du bois AC101 : Traitement, sciage et/ou production PR35 : Bois NIMP 15 PL47 : Grossiste AC117: Contrôles phytosanitaires import PR126 : Produit pas spécifié		
Base juridique		
Arrêté Royal du 10/08/2005 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux. Arrêté Royal du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		

Fiche technique activité	PRI – ACT 234 Version n° 2 13/03/2014
NA	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
NA	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA	
Autocontrôle	
Non auditable	
Financement	
La contribution AFSCA n'est pas due pour cette activité.	